



Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 21 mai 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 29 avril 2015 et du 5 mai 2015

2. 6711 Projet de loi portant abolition des districts, modifiant
 1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
 2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003;
 3. la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;
 4. le Code pénal;
 5. loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;
 6. la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil;
 7. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
 8. la loi du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe;
 9. la loi du 4 mars 1896 concernant l'expropriation par zone pour cause d'utilité publique;
 10. la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures;
 11. la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;
 12. loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
 13. la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels,
 14. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
 15. la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques;
 16. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et abrogeant
 1. la loi du 15 juillet 1969 portant réorganisation des commissariats de district;
 2. la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxéra

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Présentation et adoption d'une série d'amendements

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Laurent Zeimet), M. Gérard Anzia (en rempl. de M. Roberto Traversini), M. Frank Arndt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Guy Arendt), M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Roy Reding (en rempl. de M. Gast Gibéryen), M. Gilles Roth

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Serge Sandt, M. Jean-Lou Hildgen, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans donner lieu à observation.

2. Projet de loi 6711

Tel que l'indique Monsieur le Ministre, les amendements reflètent ce que la commission a retenu de ses discussions et en tenant compte de l'avis du Conseil d'État.

Un représentant ministériel présente plus en détail les amendements qui se répartissent en huit catégories. La première contient ceux résultant de la suppression du service de contrôle de la comptabilité des communes.

En deuxième lieu, une modification est à apporter à l'article 312 du Code pénal, où le Conseil d'État s'interroge sur le sens d'une « référence à des compétences territorialement limitées ». Le texte déposé prévoit en effet le remplacement du commissaire de district par « tout fonctionnaire investi du pouvoir de police ». Au-delà de l'objet du projet de loi, le Conseil d'État pose même la question de la « nécessité du maintien de l'article 312 dans le Code pénal ». Comme la commission n'a pas compétence en la matière, celle-ci relevant du ministère de la Justice et de la Commission juridique, elle préfère se limiter à la suppression des termes « ou commissaire de district ».

La troisième catégorie d'amendements est relative à la loi du 28 décembre 1883 concernant les associations syndicales pour l'exécution de travaux de drainage, d'irrigation, etc..

Le statut général des fonctionnaires communaux fait l'objet d'une quatrième catégorie d'amendements.

La législation en matière de bail à usage d'habitation est modifiée suite à une opposition formelle du Conseil d'État aux mesures transitoires du projet de loi concernant la présidence et le secrétariat des commissions des loyers des communes de moins de 6 000 habitants.

La loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État doit être ajustée. Alors que la loi précitée fixe la fonction de commissaire de district au grade 17, le projet de loi replace les concernés au grade 16.

La septième catégorie d'amendements est une disposition transitoire relative au traitement des anciens commissaires de district, afin d'assurer à ceux-ci la même carrière qu'ils auraient eue en tant que commissaire de district.

En dernier lieu, l'entrée en vigueur de la future loi est modifiée. La loi précitée du 25 mars 2015, qui met les commissaires de district au grade 17, entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Comme le présent projet de loi prévoit le placement des anciens commissaires de district au grade 16, il faudra attendre l'entrée en vigueur de la loi précitée du 25 mars 2015.

La commission poursuivra ses travaux relatifs au présent projet de loi dès que le Conseil d'État aura rendu son avis complémentaire.

Luxembourg, le 22 mai 2015

Le Secrétaire-Administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Claude Haagen